

Saint-Grégoire

Cohésion Soc

Le Conseil Consultatif de La Jeunesse

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse répond à la volonté de la municipalité de permettre l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté chez les jeunes.

Le Conseil consultatif de la jeunesse se veut être un lieu de dialogue et d'action, ouvert à tous les jeunes. Il est en effet, un espace d'apprentissage dont l'objectif est de favoriser l'expression, la participation à la vie locale et la prise de responsabilités des jeunes.

Il a surtout pour ambition d'instaurer une relation durable entre les jeunes et les élus municipaux.

I Le Conseil Consultatif de la jeunesse

1. les Objectifs

Construire des projets jeunes, par et pour les jeunes

Favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité à l'aube de l'autonomie

Instaurer le dialogue entre la jeunesse grégorienne et l'équipe municipale.

Associer les jeunes à la définition des politiques publiques par un dialogue avec les élus et les services

Valoriser l'image de la jeunesse

Valoriser les initiatives des jeunes et leur permettre d'agir pour la ville

Permettre aux jeunes de mieux connaître leur environnement, les accompagner vers des citoyens actifs et responsables

2. La Composition :

Le CCJ est composé de 15 (maximum) âgés de 15 à 18 ans *scolarisés ou résidents à St Grégoire*

3. La durée du mandat :

Le mandat de Conseiller Jeune est un mandat bénévole *de 2 ans* renouvelable

Echéance : 1 janvier année n au 31 décembre année n+1

4. La Présidence

Le CCJ est présidé par le Maire de la ville de Saint-Grégoire ou son représentant.

5. Le siège

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse a son siège à :

HOTEL DE VILLE
BP 96 232
35 762 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Le CCJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la ville.

6. L'équipe d'accompagnement

Une équipe d'accompagnement est mis en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal de Saint-Grégoire et le CMJ. Elle accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du CCJ de la ville de Saint-Grégoire.

L'équipe d'accompagnement du CMJ est composée de :

- l' élu(e) municipal(e) en charge de la jeunesse ;
- d'élus(e)s municipaux
- agent de la Mairie.

Il est présidé par l' élu(e) municipal(e) en charge de la jeunesse

II. Désignation des membres du CCJ

7. La candidature

Sont éligibles, l'ensemble des jeunes âgés de 15 à 18 ans scolarisés ou résidents à St Grégoire

Les candidats remplissent des dossiers de candidature.

L'équipe d'accompagnement choisit par ces candidatures les jeunes les plus motivés.

Ces jeunes seront ensuite entendus en entretiens individuels, par l'équipe d'accompagnement, pour évaluer cette motivation.

Il n'existe pas de statut de titulaire ni de suppléant afin d'impliquer pleinement les jeunes élus. Les Conseillers Jeunes sont systématiquement invités à l'ensemble des réunions.

8. Le changement

En cas de démission d'un Conseiller Municipal Jeune, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

En cas de déménagement, l' élu jeune garde son statut de Conseiller Jeune à condition qu'il soit scolarisé dans un établissement d'enseignement de la ville de Saint-Grégoire.

III L'organisation

10. Les séances Le Conseil consultatif de la jeunesse

Le Conseil Consultatif de la jeunesse se réunit trois fois par an en assemblée plénière.

L'Assemblée a pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Elle est composée :

- du Maire ou de son représentant ;
- des 15 Conseillers Jeunes (maximum) ;
- de l'équipe d'accompagnement.

La première Assemblée du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection.

A cette occasion, les Conseillers Jeunes sont amenés à :

- voter la Charte de fonctionnement ;
- se retrouver en atelier pour construire un programme d'actions et de réflexions.

Une deuxième assemblée a lieu en mars présenter le bilan de la première phase de réflexion, et dégager les pistes de travail.

Une troisième assemblée en novembre : pour présenter les réalisations de l'année/ mandat

Les Assemblées sont publiques.

Chaque Assemblée fait l'objet d'un compte-rendu.

11. Thématiques :

Les thématiques abordées lors des plénières relèvent des domaines de préoccupations des jeunes, telles :

- Information et Communication
- Santé
- Sport/culture/loisirs
- Formation/études/insertion professionnelle
- Citoyenneté/ solidarité internationale

Les Commissions :

Dans le cadre de leur mandat, les jeunes travaillent en commissions thématiques.

Les jeunes conseillers se répartiront en commissions (4 à 6 maximum).

Chaque commissions sera composé de 4 à 6 jeunes et animée par un encadrant qualifié